



## **CERTIFICAT DE CONFORMITE CONCERNANT LES TAUX DE METAUX LOURDS DANS LES COMPLEXES UPM RAFLATAC**

Les législations européenne (Directive 94/62/CE) et américaine (CONEG) sur les emballages exigent que la quantité totale de plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ne dépasse pas 100 ppm.

Les réglementations sur la Sécurité des Jouets EN71, partie 3, et la British Standard BS 5665 exigent également des taux inférieurs à 100 ppm pour les métaux mentionnés ci-dessus.

Un laboratoire indépendant a effectué une analyse sur les complexes fabriqués par UPM Raflatac selon une méthode de mesure normalisée reconnue ICP (Inductively Coupled Plasma Spectrometer) et par colorimétrie. Des échantillons de divers adhésifs avec des papiers non couchés, des papiers couchés, des thermiques, des frontaux synthétiques - sur des dorsaux glassine et kraft ont été soumis à des essais. **Les résultats ont fait ressortir que tous les complexes fabriqués par UPM Raflatac contiennent une quantité totale de plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent inférieure à 100 ppm.**

Les valeurs moyennes pour les complexes adhésifs d'UPM Raflatac sont :

Plomb inférieur à 2 ppm  
Cadmium inférieur à 2 ppm  
Mercure inférieur à 2 ppm  
Chrome hexavalent inférieur à 2 ppm

Les divers modèles d'emballage utilisés pour protéger et transporter les complexes auto-adhésifs UPM Raflatac sont eux aussi en tout point conformes à la législation ci-dessus.

**UPM RAFLATAC**

Révisé : juin 2008

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif. Elles sont basées sur l'expérience et le savoir-faire de pointe d'UPM Raflatac. Toutefois, ces déclarations ne constituent pas de garantie, qu'elle soit expresse ou implicite